

Principales conditions à remplir pour assurer la fonction de délégué bpa à la sécurité

La fonction de délégué à la sécurité requiert des capacités et des connaissances spéciales. Le délégué doit être choisi avec soin et bénéficier d'une formation ciblée. Il doit être crédible et ouvert aux aspects sécuritaires. Il acquiert les connaissances spécialisées nécessaires en participant aux cours de formation et de perfectionnement systématiques dispensés par le bpa.

Le profil idéal

Le délégué bpa:

est

- convivial
- crédible
- persévérant

fait preuve de

- sensibilité, tact
- persuasion

connaît

- les structures de travail communales et collabore étroitement avec les autorités, les commissions et la population
- les installations et bâtiments communaux

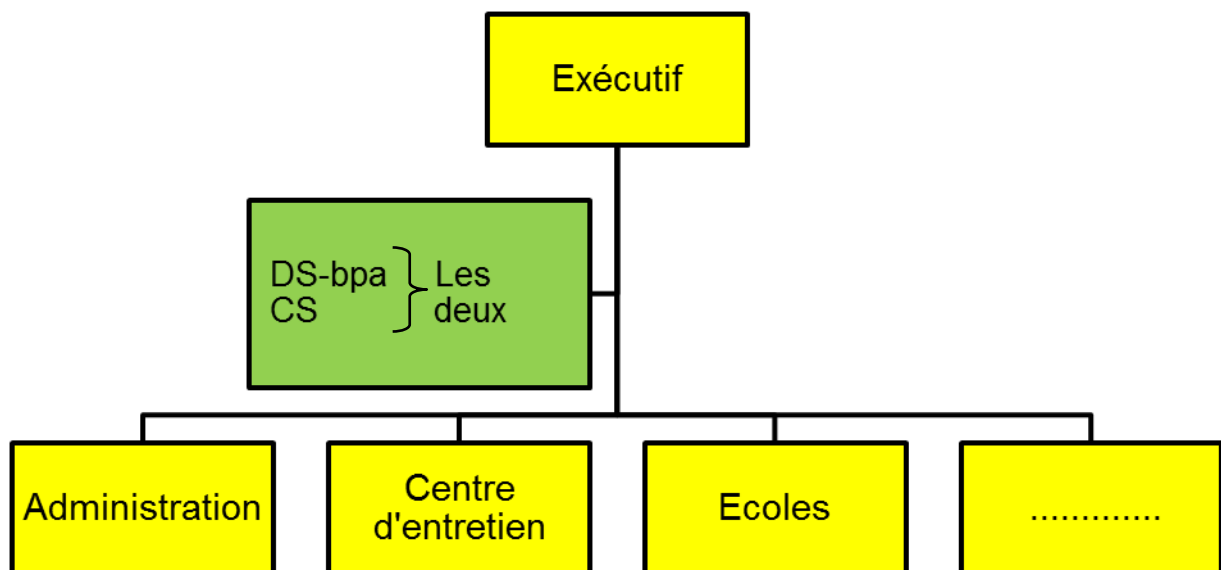
Quelles fonctions communales offrent des conditions idéales?

- Le service technique communal/urbanisme/constructions étant concerné partout, les fonctions de chef de service, de technicien et de secrétaire sont prédestinées.
- Dans les communes sans service technique communal mais disposant d'un service de sécurité (police), il convient d'y intégrer le délégué à la sécurité.
- Dans les communes ayant plus de 10 000 habitants, la répartition des tâches entre le service de sécurité et le service d'urbanisme et, dans les villes, un système plural (police, service d'urbanisme, office des sports, service des parcs et promenades) a fait ses preuves.
- Les communes sans service d'urbanisme et sans police peuvent intégrer le délégué au secrétariat communal ou à la voirie.
- Les membres de conseils ou de commissions n'exercent souvent la fonction de délégué qu'à titre provisoire et limité dans le temps, en principe la durée d'une législature.

Classement dans la hiérarchie communale

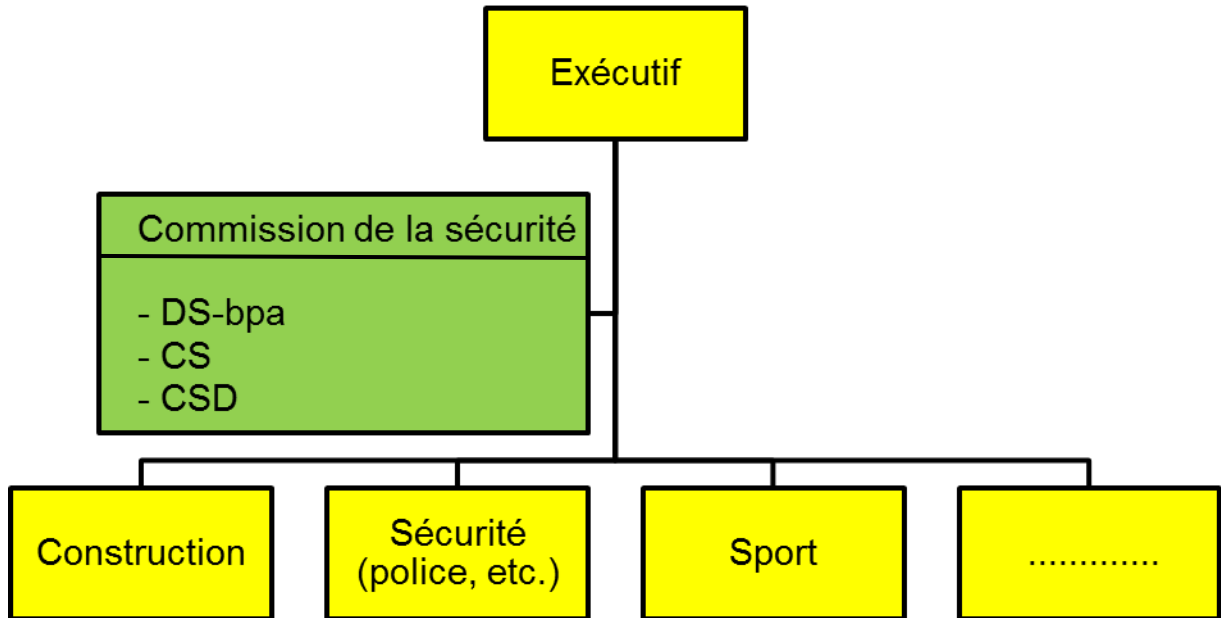
- Les délégués à la sécurité travaillent sous les ordres directs de l'autorité, en fonction d'état major, sans pouvoir décisionnel. Les organigrammes ci-dessous illustrent leur position hiérarchique. Les tâches sont en principe exercées à titre auxiliaire.
- Les délégués à la sécurité soutiennent et conseillent les autorités et les responsables communaux en matière de prévention des accidents non professionnels (ANP) d'après leur cahier des charges.
- Ils répondent de l'adéquation de leurs recommandations et expertises dans les domaines de prévention spécifiques (circulation routière, sport, habitat et loisirs).
- Les autorités ou les responsables communaux sont responsables de la réalisation des mesures proposées.
- La collaboration/coordination avec le COSEC (coordinateur de sécurité) doit être dans tous les cas assurée, ou la tâche doit être confiée au délégué bpa à la sécurité.

Organigramme pour les communes de moins de 10 000 habitants



DS-bpa: délégué à la sécurité (ANP), population
 CS: coordinateur de sécurité (AP, ANP), employés

Organigramme pour les communes de plus de 10 000 habitants



- DS-bpa: délégué à la sécurité (ANP), population
- CS: coordinateur de sécurité (AP, ANP), employés
- CSD: coordinateur de sécurité de domaine (AP, ANP), employés

Dans les communes et les villes de plus de 10 000 habitants, le bpa recommande la nomination de 3 délégués bpa à la sécurité, un par domaine (sécurité, construction et sport). Dans la prévention des accidents professionnels, il est recommandé de nommer un CSD pour chaque service et un CS pour assurer la coordination.